

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Alignement rue de la Croix de Piétard
Acquisition d'une parcelle cadastrée DR n°545 appartenant à
la SCI 5 rue Lafayette**

Mesdames, Messieurs,

Afin d'élargir la rue de la Croix de Piétard à Châtellerault, il convient de procéder à l'alignement de la propriété de la SCI 5 rue Lafayette dont le siège social est situé au 9 place de la Liberté à THURE (86540). Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une parcelle qui lui appartient.

Aussi, les gérants de la SCI 5 rue Lafayette, Monsieur Yann DUPUY et Madame Séverine VALLADON, ont donné leur accord pour céder à la commune la parcelle de terrain sise rue de la Croix de Piétard/40 rue Henri Martin, cadastrée section DR n°545 pour une contenance de 16 m², pour permettre l'élargissement de la voie publique.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article R.2241-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la purge des privilèges et hypothèques,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'accord de cession en date du 10 novembre 2013,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élargissement de la rue de la Croix de Piétard,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 12 décembre 2013

n°17

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle cadastrée section DR n°545 pour une contenance de 16 m², sise rue de la Croix de Piétard/40 rue Henri Martin à Châtellerault, appartenant à la SCI 5 rue Lafayette, dont le siège est situé au 9 place de la Liberté à THURE (86540),

2°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de Maître Isabelle BERNUAU, notaire à Verrières.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1060/4100 ouvert au budget 2013.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 17/12/2013 n° 8030
Publié au siège de la mairie, le 16/12/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

COMMUNE DE CHATELLERAULT
SECTION DR
Rue de la Croix de Piétard

